

DÉCISION PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **N°76/2026**

Le Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

OBJET : Autorisation de signature du Lot 5 : Travaux de dévoiement du réseau des eaux usées des Bormettes dans le cadre du Programme de réalisation des aménagements de protection contre les inondations sur la commune de la Londe-les-Maures

M. François de CANSON, Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2122.22 et L 5211.10 ;

VU le code de la commande publique (CCP) et, notamment ses articles R2194-8 et R2194-7 ;

VU la délibération n° 72/2020 du 15 janvier 2020 du Conseil Communautaire de Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) portant autorisation du Président afin de prendre toute dispositions pour l'exécution du programme d'actions PAPI Côtiers des Maures ;

VU la délibération n° 23/2026 du 8 avril 2026 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures afin de « *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications : avenants, ordres de services, indemnisations en cas d'arrêt de chantier et résiliations lorsque les crédits sont inscrits au budget, hors marché de gestion des déchets.* »

VU le marché S032018, notifié le 20 juillet 2018, confiant une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) complet côtiers des Maures à la Société Canal de Provence (SCP),

CONSIDÉRANT d'une part, qu'aux termes de l'article IV du marché, notifié le 20 juillet 2018, confiant une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) complet côtiers des Maures à la Société Canal de Provence (SCP), la SCP est chargée « d'assurer la préparation, passation, signature, gestion et règlement des marchés et de procéder à la réalisation des rapports d'analyse » ; D'autre part, qu'aux termes de l'article V, « La passation des [...] contrats d'études, de travaux, de prestations de services complémentaires et de tous les actes à incidence financière liés à ces contrats sera soumise à l'approbation préalable du maître d'ouvrage.

AR Prefecture

083-200027100-20260930-DC762026-AR

Reçu le 14/10/2026

MEDITERRANÉE
Porte des Maures

CONSIDÉRANT, qu'en application de l'article R2124-2-1 du code de la commande publique, la SCP a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution du lot n°5 Travaux de dévoiement du réseau des eaux usées des Bormettes dans le cadre du Programme de réalisation des aménagements de protection contre les inondations sur la commune de la Londe-les-Maures. ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la procédure menée sous sa responsabilité, la SCP a proposé à la Commission d'appel d'offres l'attribution du marché au Groupement conjoint SADE CGTH/GUINTOLI, conformément à son rapport d'analyse des offres ;

CONSIDÉRANT le procès verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 9 septembre 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser la SCP à signer le marché Lot 5 : Travaux de dévoiement du réseau des eaux usées des Bormettes dans le cadre du Programme de réalisation des aménagements de protection contre les inondations sur la commune de la Londe-les-Maures avec le Groupement conjoint SADE CGTH/GUINTOLI

SADE Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique

Mandataire

674 avenue d'Estienne d'Orves - 83507 La Seyne-sur-Mer

SIRET : 562 077 503 00968

Siège social : 23/25 avenue du Docteur Lannelongue - CS

51450 - 75685 Paris Cedex 14

GUINTOLI SAS

ZI La Pardiguière - Rue Jacques Monod - 83340 Le Luc

SIRET : 447 754 086 00216

Siège social : Parc d'Activité de Laurade - St-Etienne-du-

Grès - BP 22 - 13152 Tarascon Cedex

pour un montant prévisionnel de

646 944,50 €HT

Soit 776 333,40 € €TTC

AR Prefecture

083-200027100-20260930-DC762026-AR

Reçu le 14/10/2026

MEDITERRANÉE
Porte des Maures

Article 2 :

De dire qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à La Londe les Maures, le 30/09/2026



François de CANSON

Président de la Communauté de communes

Méditerranée Porte des Maures

Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Conformément à la législation cette décision peut être contestée, à compter de sa date de publication, devant le tribunal administratif de Toulon - BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9 - Tél : 04 94 42 79 30 - Fax : 04 94 42 79 89 - <http://www.ta-toulon.juradm.fr> - greffe.ta-toulon@juradm.fr, dans un délai de deux mois par un recours en annulation et dans les conditions décrites aux articles R421-1 à R421-7 et L.551-1 du Code de justice administrative.